



# MORILLON

COMMUNE DE MORILLON

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA  
CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE PÉRIMÈTRE DE  
L'ANCIENNE ZAC DES ESSERTS**

-----  
**NOTICE EXPLICATIVE**  
-----

## **SOMMAIRE**

- 1. NOTE DE PRÉSENTATION**
- 2. TEXTES RÉGLEMENTAIRES**
- 3. VOIES DONT LE TRANSFERT À LA COMMUNE EST ENVISAGÉ**
- 4. ÉTAT PARCELLAIRE**
- 5. ANNEXES**

## 1. NOTE DE PRÉSENTATION

---

La présente enquête publique porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire de la commune de Morillon.

Cette enquête publique est organisée dans les formes prescrites par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que par un arrêté préfectoral du 25 janvier 1985, pris à la suite de l'avis favorable du comité technique interministériel UTN du 3 mai 1983, il a été créé la zone d'aménagement concerté à usage de logements et d'équipements touristique dite « des Esserts ».

Par une délibération du 27 juin 2011, il a été approuvé la suppression administrative de la ZAC des Esserts créée en 1985 pour la construction de la station sur le plateau des Esserts. Cette délibération prévoyait notamment la mise en place de servitudes de passage publique sur les places, cheminements piétonniers et voies ouvertes à la circulation publique dans le périmètre de l'ancienne ZAC des Esserts.

Or, depuis cette date, aucune servitude n'a été mise en place sur les espaces à usage public désignés dans cette délibération. Toutefois, ces voies, chemins et places sont ouverts à la circulation publique, notamment piétonne, depuis leur achèvement et sans qu'aucun propriétaire foncier n'ait manifesté à ce jour son opposition à cet usage dédié à la circulation publique. Cette circulation est à destination générale et dépasse le simple usage par les résidents ou par les riverains.

La situation juridique qui en découle, entre des aménagements à vocation publique et une propriété foncière privée, occasionne de nombreuses difficultés de gestion ainsi qu'en matière de responsabilité et elle ne permet pas à la collectivité de réaliser les investissements nécessaires au maintien ainsi qu'au renouvellement des espaces ouverts au public.

En conséquence, afin de régulariser cette situation matérielle et de conférer à ces voies privées le statut juridique conforme à leur usage, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de « transfert d'office » des parcelles privées dans le domaine public de la commune conformément aux dispositions prévues à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Sont concernées les voies, chemins et places existants et ouverts à la circulation publique, notamment piétonne, et situés à l'intérieur de la station des Esserts à Morillon.

Ainsi, par délibération n°2024.084 du 5 septembre 2024, la Commune de Morillon a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office.

## 2. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

---

La procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme et l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

### Dispositions afférentes au code de l'urbanisme :

#### Article L318-3

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

#### Article R318-10

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés. Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière. Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

## Dispositions afférentes au code de la voirie routière

### Article R141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

### Article R141-5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

### Article R141-7

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

### Article R141-8

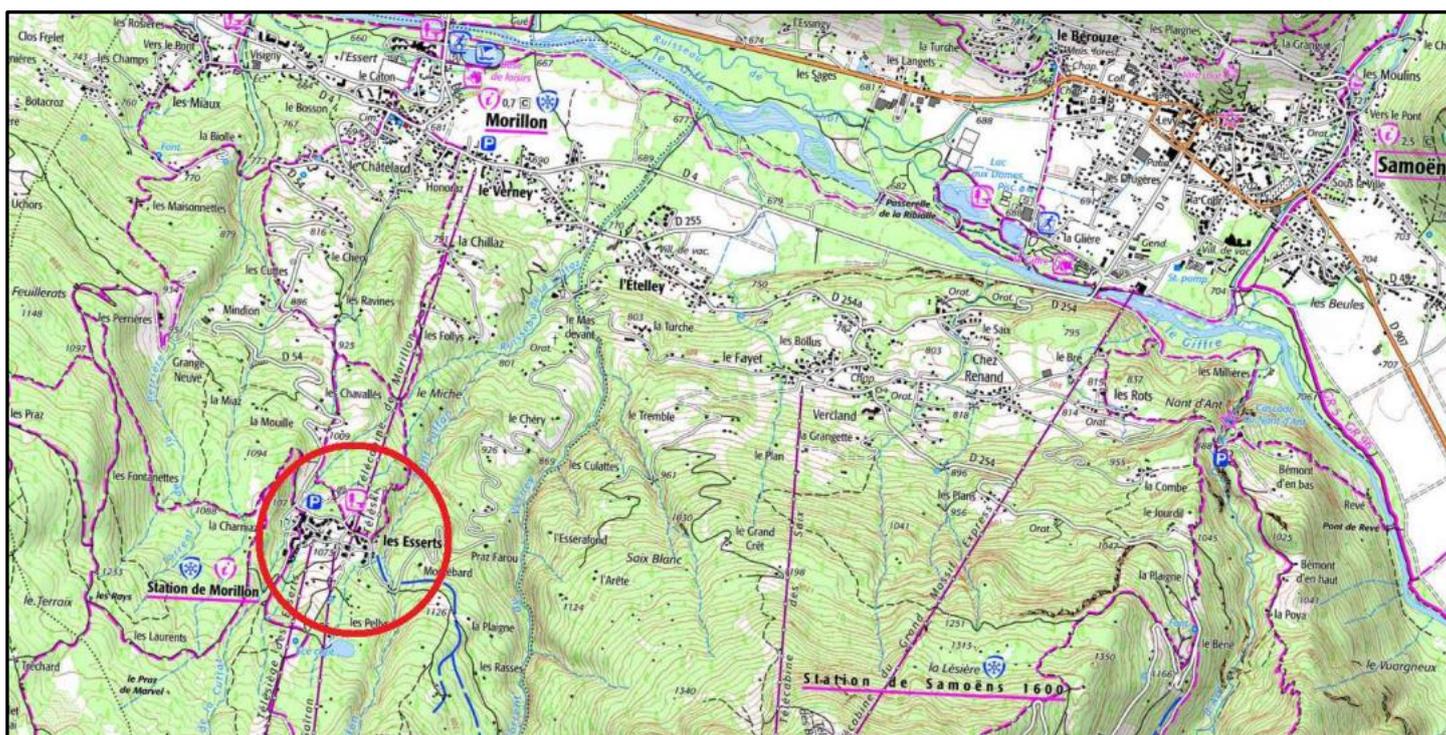
Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

### Article R141-9

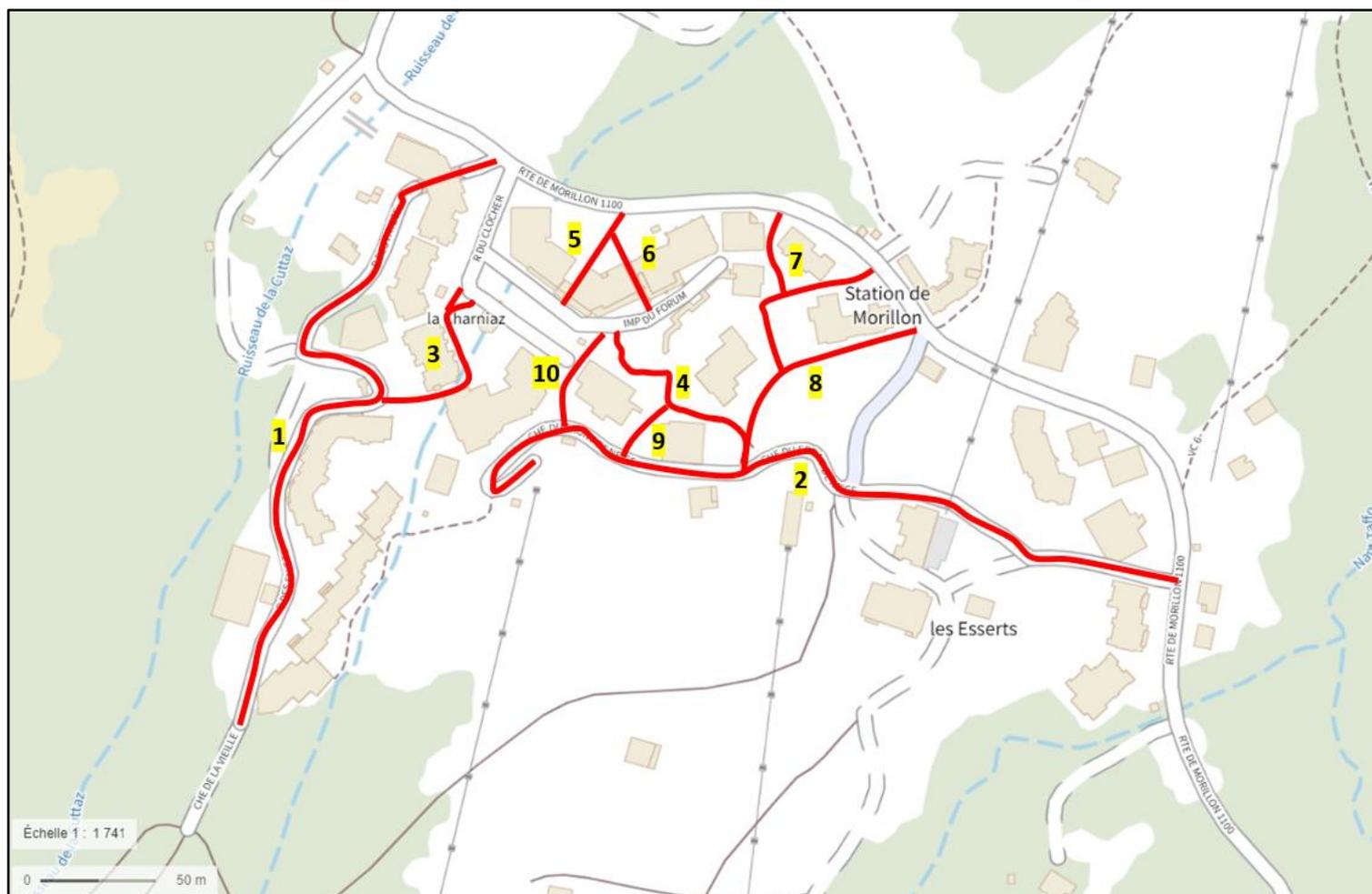
À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

## **3. VOIES DONT LE TRANSFERT À LA COMMUNE EST ENVISAGÉ**

### Plan de situation



## Plan de localisation des voies



### Nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé

La commune souhaite régulariser la situation de plusieurs voies piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Il s'agit des voies dénommées :

Numéro d'ordre	Dénomination de la voie	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés, ou repères, du point d'extrémité	Linéaire voirie (mètres)
1	Rue des Fayets	Part de la route de Morillon 1100 et aboutit au départ du chemin de la vieille.	312,68 m
2	Chemin du Front de Neige	Part de la route de Morillon 1100 et aboutit au départ du TSD Sairon	366 m
3	Chemin de la Charniaz	Part de la route des Fayets et aboutit sur la rue du Clocher	80 m
4	Chemin des Arcades	Part du chemin du Front de Neige et aboutit sur l'impasse du Forum	95 m
5	Chemin de la Couronne	Part de l'impasse du Forum et aboutit sur la route de Morillon 1100	50 m
6	Chemin le Jardin Alpin	Part de l'impasse du Forum et aboutit sur la route de Morillon 1100	49 m
7	Chemin des Eterlous	Part du chemin des Pellys et aboutit sur la route de Morillon 1100	104 m
8	Chemin des Pellys	Part du chemin du Front de Neige et aboutit sur la route de Morillon 1100	100 m
9	Chemin de la Combe	Part du chemin du Front de Neige et aboutit au chemin des Arcades	31 m
10	Chemin du Doïna	Part du chemin du Front de Neige et aboutit l'impasse du Forum	46 m

### **Caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie**

Il s'agit de voies, chemins et places existants et ouverts à la circulation publique, notamment piétonne, et situés à l'intérieur de la station des Esserts à Morillon.

Ces voies appartiennent par tronçons à des propriétaires privés, en particulier des copropriétés. Ces voies sont aujourd'hui largement fréquentées par les piétons, au-delà du simple usage des résidents et riverains.

Ces voies sont actuellement entretenues et déneigées par la Commune de Morillon. Elles sont desservies par les réseaux secs et humides, à vocation publique.

En tant que propriétaire de ces voies, la commune assurera ensuite toutes les obligations qui en découlent, notamment de réaliser les investissements nécessaires au maintien ainsi qu'au renouvellement des espaces ouverts au public.

À ce jour, les voies, chemins et places concernées sont identifiés et matérialisés sur le plan parcellaire établi par le cabinet CANEL, géomètre-expert, annexé à la présente note. Ces espaces ouverts au public appartiennent à des propriétaires privés, en particulier des copropriétés. La liste des parcelles concernées par ce projet de classement d'office dans le domaine public est annexée à la présente note.

La liste des propriétaires mentionnés dans le présent dossier provient de l'état parcellaire établi par le cabinet CANEL, géomètre-expert, annexé à la présente note.

## **N°1 : Rue des Fayets**



La voie partiellement privée concerne les parcelles cadastrées section B n° 4705, 4708, 4728, 4841 et 4358.

Cet axe permet de relier, comme initialement prévu avant l'édification des résidences, le chemin de la Vieille à la route des Esserts 110.

La chaussée est en enrobé gris. La rue est en double sens de circulation. La voirie concernée comporte quelques défauts mineurs, à corriger pour garder le même niveau de service de la voie.

## **N°2 : Chemin du Front de Neige**



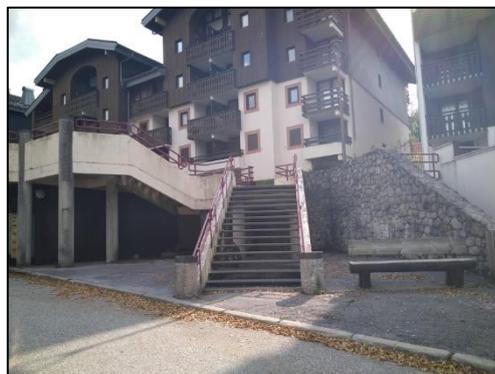
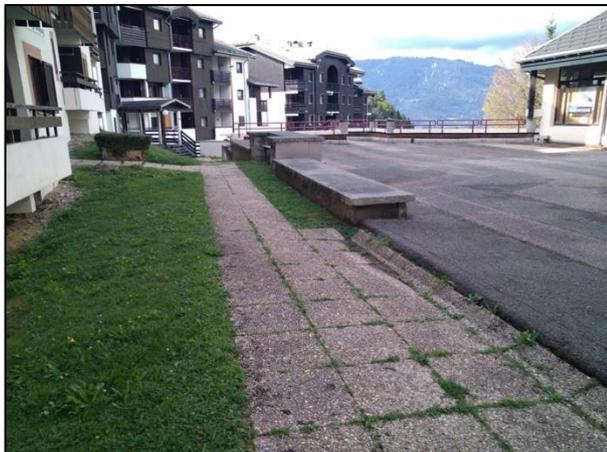
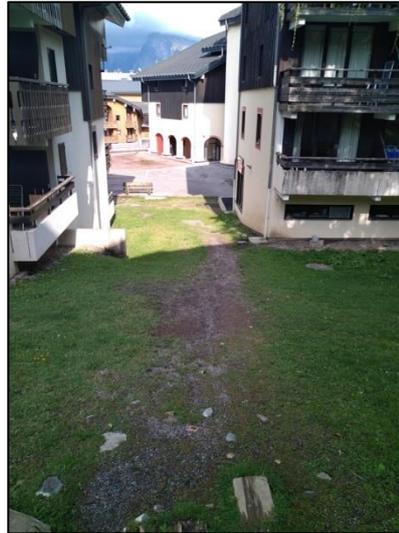


La voie partiellement privée concerne les parcelles cadastrées section B n° 4620, 1862, 3575 et 3572.

Cet axe constitue l'interface principale entre la station et son domaine skiable et permet de relier la route de Morillon 1100.

La chaussée est en partie en enrobé gris et en partie en gravier. La voirie concernée comporte quelques défauts mineurs, à corriger pour garder le même niveau de service de la voie.

### **N°3 : Chemin de la Charniaz**

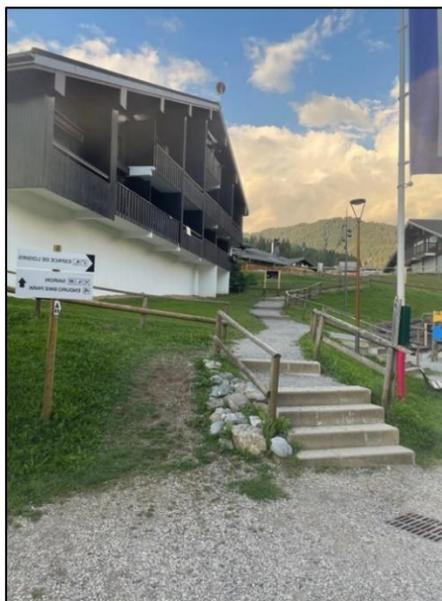


La voie partiellement privée concerne les parcelles cadastrées section B n°3652, 4354 et 3665.

Cet axe permet de relier le nord-ouest de la station à son cœur (hébergements, arrivée des chemins de randonnée, commerces ...), à savoir l'impasse du Forum.

La chaussée est constituée de terre, de dalles en béton, et de terre, comprenant un partiel enherbement. Il comprend trois escaliers d'accès. La voirie concernée comporte quelques défauts mineurs, à corriger pour garder le même niveau de service de la voie.

#### **N°4 : Chemin des Arcades**



La voie partiellement privée concerne les parcelles cadastrées section B n°3570, 3469 et 4355.

Cet axe permet de relier le front de neige au cœur de la station et notamment les commerces.

La chaussée est en terre et en gravier. Il comprend des escaliers d'accès. La voirie concernée comporte des défauts structurels moyens. Ce chemin nécessite des aménagements pour le passage piétons et remise en état.

### **N°5 : Chemin de La Couronne**



La voie partiellement privée concerne les parcelles cadastrées section B n°3775 et 3686.

Cet axe permet de relier le cœur de la station à l'entrée du village, des parkings et de la route Morillon 1100.

La chaussée est en enrobé, en bois et en terre. Il comprend un escalier d'accès. Ce chemin comporte quelques défauts mineurs et nécessite des aménagements pour améliorer le passage piétons.

### **N°6 : Chemin Le Jardin Alpin**



La voie partiellement privée concerne les parcelles cadastrées section B n°3688 et 3687.

Cet axe permet de relier le cœur de la station à l'entrée du village, des parkings et de la route Morillon 1100. Il constitue un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite.

La chaussée est en partie en gravier, peu enherbée. Ce chemin comporte quelques défauts mineurs et nécessite des aménagements pour améliorer le passage piétons.

## **N°7 : Chemin Les Eterlous**

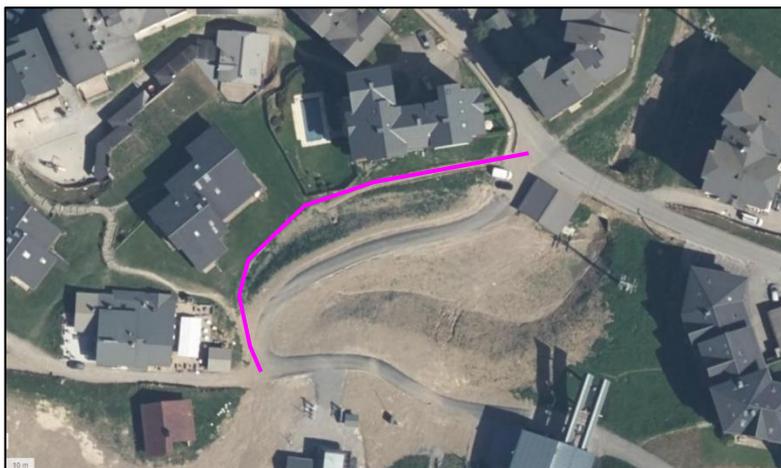


La voie, partiellement privée, concerne les parcelles cadastrées section B n°4355, 4507, 4360, 3959, 5163, 4639 et 3960.

Cet axe permet de relier le cœur de la station à l'entrée du village, aux parkings et la route de Morillon 1100

La chaussée est en terre, enherbée à certains endroits, et se termine en gravier et terre. L'aménagement pour le passage piétons est à prévoir.

### **N°8 : Chemin des Pellys**

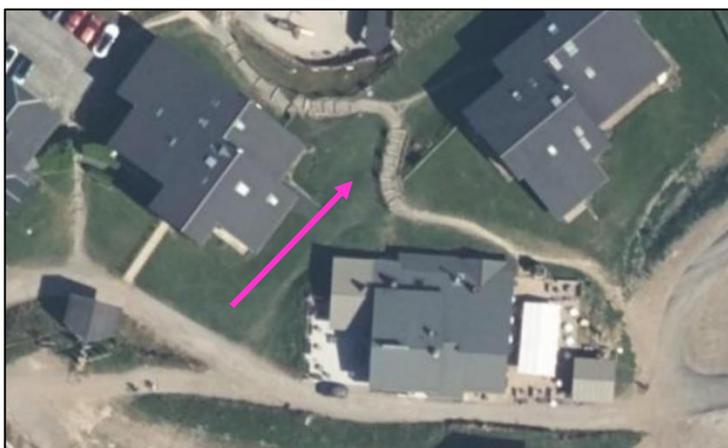


La voie partiellement privée concerne les parcelles cadastrées section B n°3570, 3469, 3576, 4355 et 4507.

Cet axe permet de relier le front de neige à l'entrée du village, aux parkings et à la route de Morillon 1100>.

La chaussée est en terre, partiellement enherbé. Ce chemin comporte des défauts et nécessite des aménagements pour améliorer le passage piétons.

### **N°9 : Chemin de la Combe**



La voie privée concerne les parcelles cadastrées section B n°3572 et 4355.

Cet axe permet de relier le front de neige au cœur du village.

La chaussée est en terre, enherbé. Ce chemin comporte des défauts et nécessite des aménagements pour améliorer le passage piétons.

### **N°10 : Chemin du Doïna**



Commune de Morillon

La voie privée concerne les parcelles cadastrées section B n°3572, 3461, 4355.

Cet axe permet de relier le front de neige au cœur du village.

La chaussée est en gravier. Le chemin comprend un escalier d'accès. Aménagement passage piétons et remise en état à prévoir.

## 4. ÉTAT PARCELLAIRE

PROPRIETE 001	Département : Haute-Savoie (74)		
	Commune : MORILLON		
	B 3686	de	42 m <sup>2</sup>

### DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS

Propriétaire  
Société par Actions Simplifiée ALP/AGENCE  
SIREN 418950879  
330 Route de Cluses Le Caton 74440 MORILLON

### ORIGINE DE PROPRIETE

Numéro de Plan	Références cadastrales					Emprises		Hors Emprises		Observations
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	
	B	3686	sol	37 impasse du Forum	42	3686	16			

PROPRIETE 002	Département : Haute-Savoie (74)		
	Commune : MORILLON		
	B 4355	de	3 726 m <sup>2</sup>

### DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS

Propriétaire  
Société COP DOINA I ET II  
SIREN U06394704  
s/c Agence Immobilière RENAND Immeuble Le Cintra - 2 route des Moulins LES CARROZ 74300 ARÂCHES-LA-FRASSE

### ORIGINE DE PROPRIETE

Numéro de Plan	Références cadastrales					Emprises		Hors Emprises		Observations
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	
	B	4355	sol	64 impasse du Forum	3 726	4355	321			

PROPRIETE 003	Département : Haute-Savoie (74)		
	Commune : MORILLON		
	B 3665	de	977 m <sup>2</sup>

### DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS

Propriétaire  
Société COP LE GRAND TETRAS  
SIREN U06384010  
Bellecombe Immobilier Syndic 73590 NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

### ORIGINE DE PROPRIETE

Numéro de Plan	Références cadastrales					Emprises		Hors Emprises		Observations
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	
	B	3665	sol	60 rue du Clocher	977	3665	114			

PROPRIETE 004	Département : Haute-Savoie (74)		
	Commune : MORILLON		
	B 3688	de	913 m <sup>2</sup>
	B 3959	de	699 m <sup>2</sup>

### DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS

Propriétaire  
Société COP LE JARDIN ALPIN  
SIREN U06442032  
Chez AIR Syndic de copropriété LES ESSERTS 74440 MORILLON

### ORIGINE DE PROPRIETE

Numéro de Plan	Références cadastrales					Emprises		Hors Emprises		Observations
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	
	B	3688	sol	97 impasse du Forum	913	3688	42			
	B	3959	sol	Les Esserts	699	3959	28			

**Total : 70m<sup>2</sup>**

Commune de Morillon

PROPRIETE 005	Département : Haute-Savoie (74)			
	Commune : MORILLON			
	B 3652	de	4 007 m <sup>2</sup>	
	B 4705	de	30 m <sup>2</sup>	
	B 4708	de	5 511 m <sup>2</sup>	
B 4728	de	1 200 m <sup>2</sup>		

**DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS**

Propriétaire  
Société COP LE REFUGE DE L'ALPAGE  
SIREN U06436893  
Les Esserts 74440 MORILLON

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Numéro de Plan	Références cadastrales				Emprises		Hors Emprises		Observations
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	
	B	3652	sol	Les Esserts	4 007	3652	18		
	B	4705	sol	Les Esserts	30	4705	30		
	B	4708	sol	Les Esserts	5 511	4708	1037		
	B	4728	taillis	Les Esserts	1 200	4728	18		
<b>Total : 1103m<sup>2</sup></b>									

PROPRIETE 006	Département : Haute-Savoie (74)			
	Commune : MORILLON			
B 3687	de	825 m <sup>2</sup>		

**DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS**

Propriétaire  
Société COP LES ARCADES  
SIREN U06384226  
Zac des Esserts 74440 MORILLON

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Numéro de Plan	Références cadastrales				Emprises		Hors Emprises		Observations
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	
	B	3687	sol	57 impasse du Forum	825	3687	60		

PROPRIETE 007	Département : Haute-Savoie (74)			
	Commune : MORILLON			
B 4507	de	1 872 m <sup>2</sup>		

**DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS**

Propriétaire  
Société COP LES ETERLOUS  
SIREN U06428684  
Vacances En Resid Fr Location Chemin Tanit 06160 JUAN LES PINS

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Numéro de Plan	Références cadastrales				Emprises		Hors Emprises		Observations
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	
	B	4507	sol	418 route de Morillon 1100	1 872	4507	349		

PROPRIETE 008	Département : Haute-Savoie (74)			
	Commune : MORILLON			
B 3960	de	652 m <sup>2</sup>		

**DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS**

Propriétaire  
Société COP RES LES SITTELLES  
SIREN U06431837  
Par Sarl Imosuco Mr Surelle A 11 rue Denis Poisson 75017 PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Numéro de Plan	Références cadastrales				Emprises		Hors Emprises		Observations
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	
	B	3960	sol	392 route de Morillon 1100	652	3960	34		

PROPRIETE 0009	Département : Haute-Savoie (74)		
	Commune : MORILLON		
	B 4620	de	1 885 m <sup>2</sup>

**DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS**

Propriétaire  
Société COP RESIDENCE EDEN  
SIREN U12581921  
Par Sarl Cap Montagne 25 rue Copernic 75016 PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Numéro de Plan	Références cadastrales				Emprises		Hors Emprises		Observations	
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°		Surface (m <sup>2</sup> )
	B	4620	sol terre	600 route de Morillon 1100	1 885	4620	243			

PROPRIETE 0010	Département : Haute-Savoie (74)		
	Commune : MORILLON		
	B 3775	de	1 417 m <sup>2</sup>

**DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS**

Propriétaire  
Société COP LE PRAZ DES ESSERTS  
SIREN 445 006 497  
Les Esserts 74440 MORILLON

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Numéro de Plan	Références cadastrales				Emprises		Hors Emprises		Observations	
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°		Surface (m <sup>2</sup> )
	B	3775	sol	15 impasse du Forum	1 417	3775	111			

PROPRIETE 0011	Département : Haute-Savoie (74)		
	Commune : MORILLON		
	B 4358	de	1 635 m <sup>2</sup>

**DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS**

Propriétaire  
Société Copropriété GRAND HORIZON  
EUROVACANCES 90 place du gros tilleul 74340 SAMOËNS

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Numéro de Plan	Références cadastrales				Emprises		Hors Emprises		Observations	
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°		Surface (m <sup>2</sup> )
	B	4358	sol	12 rue du Clocher	1 635	4358	176			

PROPRIETE 0012	Département : Haute-Savoie (74)		
	Commune : MORILLON		
	B 4354	de	2 540 m <sup>2</sup>

**DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS**

Propriétaire  
Société COPROPRIETE LE GRAND MORILLON  
SIREN U06413017  
Eurovacances 90 Place du Gros Tilleul 74340 SAMOËNS

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Numéro de Plan	Références cadastrales				Emprises		Hors Emprises		Observations	
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°		Surface (m <sup>2</sup> )
	B	4354	sol	304 chemin du Front de Neige	2 540	4354	87			

PROPRIETE 0013	Département : Haute-Savoie (74)		
	Commune : MORILLON		
	B 1862	de	171 m <sup>2</sup>
	B 3469	de	183 m <sup>2</sup>
	B 3570	de	127 m <sup>2</sup>
	B 3572	de	911 m <sup>2</sup>
	B 3575	de	435 m <sup>2</sup>
B 3576	de	41 m <sup>2</sup>	

**DESIGNATIONS DES PROPRIETAIRES OU PRESUMES TELS**

Propriétaire  
Société CROIX DES SEPT FRERES  
Par Ivan Bettex Gerant Les Esserts 74440 MORILLON

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Numéro de Plan	Références cadastrales				Emprises		Hors Emprises		Observations
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	
B		1862	sol	Les Esserts	171	1862	3		
B		3469	sol	Les Esserts	183	3469	58		
B		3570	pré	Les Esserts	127	3570	127		
B		3572	sol	208 chemin du Front de Neige	911	3572	180		
B		3575	pré	Les Esserts	435	3575	351		
B		3576	pré	Les Esserts	41	3576	41		

**Total : 760m<sup>2</sup>**

## 5. ANNEXES

---

- Délibération du conseil municipal n°2024.084 du 5 septembre 2024 autorisant le Maire à engager la procédure de classement de voies privées dans le domaine public communal et ouvrant l'enquête publique et donnant un avis sur le projet
- Arrêté municipal n°364/2024 du 8 novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique en vue du transfert de voies privées dans le domaine public communal
- Délibération donnant un avis sur le projet